

Consultation du public sur le schéma régional des carrières (SRC) : Contribution du groupe Normandie Ecologie

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Normandie fixe les orientations pour l'exploitation, le recyclage et la gestion des ressources minérales à l'horizon 2032. Il vise à assurer l'approvisionnement du territoire en matériaux nécessaires à la construction, tout en conciliant activité économique et protection de l'environnement. Ce document stratégique s'inscrit dans un contexte de transition écologique de raréfaction des ressources et d'impératif de sobriété foncière. Pourtant, derrière ses ambitions affichées de durabilité, le SRC manque l'occasion d'être un véritable outil de transformation écologique. C'est pourquoi nous formulons un **avis défavorable** à ce projet, que nous jugeons insuffisant face aux enjeux de sobriété et de préservation des milieux naturels.

Face au défi climatique, il est urgent de changer de paradigme. En ce sens, l'élaboration du Schéma Régional des Carrières est une formidable opportunité de transformer les filières de la construction. Alors qu'il pourrait être un outil puissant de transformation écologique, le SRC se réduit à un simple instrument d'aménagement du territoire au service de la filière du BTP.

Un tel schéma devrait nous permettre de repenser la manière de construire en misant sur la sobriété des constructions à travers de la rénovation du bâti existant et du développement des éco-matériaux. Rappelons ici que la quantité de matériaux à mobiliser en t/m² pour réaliser une construction neuve est 40 à 80 fois plus importante que dans le cadre d'une rénovation (Source : ADEME, 2019). Le schéma tel qu'il est conçu reste au service d'un modèle de bétonisation du territoire, soutenant indirectement de nouveaux projets routiers et logistiques.

Symbole de ce schéma directeur qui n'opère pas de rupture, le scénario retenu dans le SRC n'est pas à la hauteur des enjeux de transition écologique. En effet, il se contente de prévoir une baisse de la consommation des ressources naturelles par habitants de 4,8% sur la période couverte par le SRC, celle-ci passant de 5,86t/an à 5,58t/an entre 2018 et 2032. Si cette maigre ambition pourrait être qualifiée de « raisonnable » ou encore « pragmatique », elle ne correspond en réalité qu'à la progression attendue du recyclage et du réemploi des matériaux. En effet, en 2018, le recyclage et le réemploi couvraient 17% des besoins en granulat de la région pour un taux de recyclage de 70%. Le SRC prévoit d'atteindre les 90% de taux de recyclage dans les 12 ans, ce qui correspondrait à une couverture des besoins de 21%, soit une augmentation de 4,8% par rapport à 2018, ce qui correspond précisément à la baisse de consommation prévue par le scénario. Celle-ci n'est donc pas en lien avec un travail mené sur la sobriété ou sur l'emploi d'éco-matériaux mais uniquement à une progression du recyclage. Le scénario retenu n'est pas assez ambitieux, il devrait sortir d'une vision purement productiviste pour s'orienter vers davantage de sobriété la consommation par habitant pourrait ainsi baisser dans des

proportions plus proches du scénario « local et durable » non retenu par l'Etat, et qui prévoit une consommation par habitant de 5,3t/an en 2032.

Si le scénario retenu ne permet pas d'envisager des ruptures majeures en termes de sobriété, il échoue également à anticiper les engagements déjà prévus en la matière. En effet, il n'est pas fait mention du ZAN alors même qu'il prévoit la réduction de l'artificialisation des sols par deux sur la période couverte par le schéma et qu'il devrait à terme conduire à une baisse structurelle de la demande en matériaux. Le SRC retient également dans ses hypothèses des besoins liés à des projets routiers qui sont déjà abandonnés ou qui ne seront pas réalisés d'ici 2032 (Contournement Est de Rouen par exemple).

Un autre défaut majeur de ce scénario réside dans les exportations envisagées à l'horizon 2032. Dans le document présenté, les exportations à destination de l'Ile-de-France demeurent inchangées, et cela, alors même que la production normande baisse. Le SRC prévoit ainsi que 66% de la production d'alluvions sera exportée vers l'Ile-de-France. Au vu des nuisances inhérentes à l'extraction de granulat pour les habitants et de son impact sur la biodiversité il semble évident de se questionner sur la pertinence de maintenir un tel niveau de production d'alluvions en Normandie dans le but de fournir l'Ile-de-France. Cela étant d'autant plus important que les gisements reconnus dans le schéma sont situés au cœur de la vallée de la Seine, un écosystème particulièrement vulnérable. La priorité devrait être donnée à l'approvisionnement local et à la relocalisation des usages, non à la poursuite d'une économie d'exportation extractive.

Si le Schéma Régional des Carrières dédie une orientation spécifique à la préservation de l'environnement (Orientation n°5) son contenu est de nature à nous inquiéter. En effet, le SRC prévoit une classification des zones environnementales en quatre couleurs (gris, orange, rouge, jaune), chacune correspondant à une réglementation concernant l'extraction de granulat. Si au sein des zones grises l'extraction est interdite ce n'est pas le cas des autres catégories. Or les sites Natura 2000 ne figurent pas dans les zones grises mais dans les zones oranges, plus permissives. Les zones humides des sites Natura 2000 sont davantage protégées puisqu'elles figurent dans les zones rouges où s'applique la « présomption d'interdiction de nouvelles carrières ». Cependant l'interdiction pure et simple n'est pas prévue, en ce sens le SRC laisse ouverte la possibilité de créer une carrière dans une zone humide Natura 2000. Cette perspective est particulièrement inquiétante au vu de la fragilité de ces espaces essentiels à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

Enfin, la lecture des gisements d'intérêt régional définis dans le SRC pose également la question de l'équilibre territorial. Certains Gisements d'Intérêt Régional (GIR) ont été recensés dans des territoires qui se trouvent déjà en excédent de production. Aggrandir ou ouvrir des carrières dans des territoires qui supportent déjà une forte pression environnementale et sociale liée à l'extraction et au transport des matériaux risque d'accentuer les déséquilibres territoriaux et pose la question de l'acceptabilité de tels projets. De nombreuses collectivités ont émis des avis défavorables à ce projet de SRC témoignant d'un manque de concertation en amont de la rédaction du document.

Nous donnons donc un avis défavorable au Schéma Régional des Carrières de Normandie qui ne répond pas aux enjeux de transition écologique qu'il prétend accompagner. Fondé sur une logique productiviste, il néglige la sobriété, la rénovation du bâti et le développement des éco-matériaux, tout en maintenant des exportations nuisibles et une protection insuffisante des milieux naturels.

Nous demandons donc qu'un nouveau projet soit soumis, prenant en compte un besoin moindre de matériaux et un développement accru des éco-matériaux, qu'aucune ouverture de nouvelles carrières ne soit autorisée et que les éventuelles extensions de carrières soient interdites dans les zones Natura 2000, les ZNIEFF et les corridors écologiques.

Rudy L'Orphelin et Laetitia Sanchez

Co-Président.e.s du groupe Normandie Écologie